



Assemblée générale

DEC 8 1988

Distr.  
LIMITEE

A/C.5/43/L.8  
7 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 117 a) de l'ordre du jour

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE  
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Projet de décision proposé par le Président

L'Assemblée générale

1. Prend acte en l'appréciant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/43/760);
2. Prie le Secrétaire général de renvoyer le rapport du Comité consultatif aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination;
3. Décide de transmettre le rapport du Comité consultatif au Comité des commissaires aux comptes, au Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes, au Comité du programme et de la coordination, à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection, pour information.

-----